



d.c.a
ASSOCIATION
FRANÇAISE
DE DÉVELOPPEMENT
DES CENTRES D'ART
CONTEMPORAIN

Charte des bonnes pratiques des centres d'art contemporain

Les centres d'art contemporain exercent des missions d'intérêt général au service des artistes et des publics les plus divers. Ils assument un projet artistique et culturel de soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels contemporains. Conformément aux valeurs qu'ils partagent, les centres d'art contemporain membres de d.c.a ont établi la présente charte qui constitue un référentiel visant à promouvoir la circulation des bonnes pratiques professionnelles au sein du réseau national. Les membres du réseau d.c.a s'engagent à respecter ce cadre général.

Article 1

Les artistes sont au cœur du projet des centres d'art contemporain. Ils-elles bénéficient d'un accompagnement professionnel qui recouvre les dimensions artistique, intellectuelle, technique, administrative et financière. Leur rémunération est indexée sur la grille de minima annexée à la présente charte. Cette grille pourra faire l'objet de révisions ponctuelles.

Article 2

Dans les cadres contractuel et conventionnel, chaque centre d'art contemporain engage une éthique de l'attention à l'autre dans ses pratiques d'organisation et de gestion des équipes. Il s'engage également dans la valorisation et la reconnaissance de la spécificité des métiers des centres d'art contemporain, ainsi qu'à accompagner les équipes dans le développement de leurs compétences et de leurs acquis professionnels.

Article 3

Acteurs de premier plan de l'éducation artistique et culturelle, les centres d'art contemporain sont des lieux d'affirmation des droits culturels. Ils reconnaissent les publics dans la singularité de leur relation à l'art comme des individus riches de cultures et d'expériences propres. A travers leur fonctionnement et leurs programmes artistiques ou éducatifs, ils proposent des situations d'expérimentation pour des spectateur-trices actif-ves et sont des lieux d'exercice de la citoyenneté.

Article 4

Les centres d'art contemporain portent des valeurs de démocratie et de solidarité. Ils agissent contre toutes les formes de discrimination systémique des personnes, tant au sein de leur programmation artistique que par la constitution d'équipes représentatives de la diversité de la société.

Article 5

Prenant acte des problématiques de surconsommation et de pollution, les centres d'art s'attachent à réduire au maximum leur impact environnemental dans une dynamique de développement durable à travers différents moyens.

Article 6

Les centres d'art contemporain travaillent en réseau et en partenariat avec des acteur-trices de différents champs. Privilégiant la coopération, ils développent leurs actions dans un souci d'entraide mutuelle, ainsi que de partage des idées et des ressources.



Barème de rémunération – DCA Minima préconisés

Actions	Montants
Barèmes des rémunérations * / ** / *** <i>* Les montants affichés sont bruts : les cotisations sociales doivent être réglées par l'artiste ou par le diffuseur et ne prennent pas en compte les accords fiscaux avec pays étrangers</i> <i>** Les barèmes DCA sont des préconisations de minima</i> <i>*** Les montants s'entendent par artistes</i>	
Exposition personnelle Rémunération pour la conception de l'exposition <i>Les frais de production sont en sus</i>	1 000 €
Exposition personnelle Rémunération pour la cession des droits d'exposition	1 000 €
Exposition collective Rémunération pour la réalisation d'une œuvre <i>Les frais de production sont en sus</i>	500 €
Exposition collective Cession des droits d'exposition	150 €
Exposition collective Rémunération pour l'adaptation d'une œuvre	150 €
Résidence d'artiste <i>Les frais de production et perdiem sont en sus</i>	700 € / mois
Conférence Cession de droits auteur pour conception et présentation	150 €
Texte ou intervention artistique pour publication Cession de droit d'auteur	120 €/ feuillet ou forfait
Ateliers / action artistique <i>En fonction des préconisations Drac et collectivités</i>	50 € / heure
Barème prise en charge frais liés à une intervention* <i>* la prise en charge des frais vient en complément de la rémunération</i>	
Per diem	en fonction barèmes officiels collectivités / ministère
Transport des artistes et intervenants (repérage, accrochage, événement, résidence)	prise en charge directe
Hébergement (repérage, accrochage, événement, résidence)	prise en charge directe

Version votée par l'Assemblée générale le 22 mars 2019